

## **Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 décembre 2006 sur le programme d'investissements de RTE pour 2007**

En application de l'article 14 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2007.

### **1. Consistance du programme proposé**

- 1.1 Le programme proposé s'élève à 740,7 M€ pour l'année 2007. Son niveau est en augmentation de 8,6 % par rapport au programme pour l'année 2006, approuvé par la CRE le 5 juillet 2006 (682,2 M€).
- 1.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de grand transport et aux projets d'interconnexions s'établissent à 210,7 M€, en progression de 32,8 % par rapport à l'autorisation pour 2006 (158,7 M€).  
Deux projets concentrent la moitié des dépenses : la création de la ligne double Vigy – Marlenheim, améliorant la sécurité d'alimentation de l'agglomération de Strasbourg, et la reconstruction de la ligne Chaffard - Grande Île, résorbant une congestion du réseau Sud-Est. La part consacrée aux infrastructures d'interconnexion se réduit à 1,8 M€, contre 5,1 M€ pour le programme de 2006.
- 1.3 Les dépenses relatives au développement des réseaux régionaux s'élèvent à 199 M€, en augmentation de 12,2 % par rapport à 2006 (177,3 M€). Cette évolution résulte notamment d'une hausse des dépenses de raccordement.
- 1.4 Les dépenses de renouvellement des réseaux régionaux atteignent 177,2 M€, soit une augmentation de 15,1 % par rapport au programme de 2006 (153,9 M€), tel que modifié par la décision de la CRE du 5 juillet 2006.
- 1.5 Les dépenses relatives aux outils du système électrique s'élèvent à 91 M€. Cette diminution de 7 % par rapport à 2006 (97,8 M€) s'explique, notamment, par la baisse des dépenses consacrées à la téléconduite hors fibres optiques. Pour sa part, le projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques se poursuivra au même rythme qu'en 2006.
- 1.6 Les dépenses consacrées aux outils de gestion et du marché de l'électricité s'établissent à 32,3 M€, niveau identique à celui autorisé pour 2006. Une proportion de 51,4 % des dépenses de ce poste sera consacrée aux projets de systèmes d'information visant à améliorer la gestion des clients et du marché.
- 1.7 Les dépenses de logistique s'établissent à 30,4 M€, en diminution de moitié par rapport au programme de 2006 (62,2 M€), tel que modifié par la décision de la CRE du 5 juillet 2006.

## **2. Observations de la CRE**

La CRE formule les observations suivantes :

- 2.1 Les dépenses d'investissements du réseau de grand transport progressent sensiblement, dans le prolongement d'une tendance observée depuis 2005. Ces investissements contribueront à la sécurité d'alimentation et à la réduction des congestions et des pertes techniques sur le réseau de transport.
- 2.2 L'extrême faiblesse du montant consacré aux infrastructures d'interconnexion en 2007 est en contradiction avec l'objectif de réalisation d'un marché unique européen de l'électricité.  
Pour les frontières avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, l'étude réalisée par RTE à l'appui de son projet de programme d'investissements ne fait apparaître aucun échéancier de réalisation de nouveau projet d'infrastructure. Cette absence de perspective réduit la visibilité des acteurs de marché concernés par le développement des échanges transfrontaliers d'électricité.
- 2.3 La CRE a pris connaissance du résultat de l'étude qu'elle avait demandée en novembre 2004 sur le réseau public de transport de la zone Nord de la France. Compte tenu des demandes de raccordement dans cette zone, cette étude montre que RTE pourra difficilement garantir, à terme, le maintien aux niveaux actuels des capacités d'échanges avec la Grande-Bretagne et la Belgique. La réduction de ces capacités d'échanges serait préjudiciable à la mise en œuvre du marché intérieur de l'électricité. Il est, donc, indispensable que RTE engage, dans les meilleurs délais, le renforcement du réseau à 400 kV dans cette zone.
- 2.4 L'augmentation des dépenses de développement des réseaux régionaux contraste avec la baisse enregistrée depuis plusieurs années. Une telle inflexion de tendance apparaît nécessaire au regard des exigences de maintien de la qualité de service et de non-discrimination, qui incombent à RTE à l'égard de l'ensemble des utilisateurs du réseau et, notamment, des nouveaux producteurs.
- 2.5 Les dépenses de renouvellement des réseaux régionaux augmentent, mais restent encore en deçà du niveau souhaitable à moyen terme, tel que défini dans l'étude conduite par RTE en 2006 à la demande de la CRE.  
La très forte progression, à partir de 2020, du nombre d'ouvrages atteignant leur durée de vie technique normative nécessitera une évaluation plus précise de la date optimale de renouvellement des ouvrages les plus anciens du réseau public de transport. Le stock d'ouvrages ayant atteint une durée de vie élevée ne devra pas s'écarter durablement du niveau admissible pour le bon fonctionnement du système électrique.
- 2.6 A l'occasion de la présentation de son programme d'investissements, RTE s'est engagé à atteindre des objectifs précis et quantifiés de qualité de service dans les domaines de la sûreté du système électrique, de la sécurité d'alimentation, de la qualité de l'alimentation, du maintien en condition opérationnelle, de l'efficacité technique et économique et du raccordement. La CRE s'assurera que ces engagements seront tenus.
- 2.7 RTE a produit des indices de coûts qui montrent que, depuis le milieu des années 1990, les budgets initiaux sont en hausse à monnaie constante pour des projets de référence répondant à des finalités très proches. Cependant, ces indices ne permettent de mesurer qu'une partie des variations de coûts unitaires. Il est, donc, nécessaire de compléter les informations données par une étude de l'évolution des coûts unitaires réels des projets d'investissements.

### 3. Décision de la CRE

- 3.1 La CRE approuve le programme qui lui a été soumis par RTE le 8 novembre 2006.
- 3.2 La CRE demande à RTE de lui exposer, lors de la présentation du programme d'investissements pour l'année 2008 :
- un échéancier de réalisation des nouvelles infrastructures permettant d'accroître les capacités d'échanges transfrontaliers ;
  - une méthode de détermination de la date optimale de mise en service des projets de renouvellement, permettant la réalisation d'un plan de renouvellement cohérent avec les besoins identifiés. Cette méthode devra s'appuyer sur des critères technico-économiques permettant d'obtenir un équilibre entre le coût de renouvellement, total ou partiel, des ouvrages et celui de la réduction de la sécurité d'alimentation qui résulterait de l'ajournement de ce renouvellement ;
  - une étude de l'évolution des coûts unitaires réels des projets d'investissements, et de la consistance des créations et des déposes d'ouvrage. Cette étude décrira, a minima depuis 2000 et jusqu'à l'année en cours, le parc d'infrastructures géré par RTE et rémunéré par les tarifs d'utilisation des réseaux.
- 3.3 L'approbation du programme d'investissements exclut toute fongibilité entre les catégories suivantes :

Année 2007	En millions d'€
Grand transport et Interconnexions	210,7
Réseaux régionaux-Développement	199,0
Réseaux régionaux-Renouvellement	177,2
Outils du système électrique	91,0
Outils de gestion et du marché de l'électricité	32,3
Logistique	30,4
<b>Total</b>	<b>740,7</b>

- 3.4 La CRE demande à RTE de lui présenter, au début du mois de juillet 2007, un rapport sur l'exécution de la présente décision. Elle rappelle que toute modification de ce programme devra lui être soumise, pour approbation, avant sa mise en œuvre.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président

Philippe de Ladoucette